

Note de priorités de l'Autorité belge de la Concurrence pour 2022

Après une année 2020 très mouvementée, l'année 2021 a également été dominée par la pandémie de Covid. Bien que les différentes mesures prises pour lutter contre le virus aient été moins impactantes et moins durables que l'année précédente, un certain nombre de restrictions imposées pendant les périodes de pics de contamination ont eu des conséquences sur l'activité économique de notre pays. Cependant, la crise sanitaire et les mesures prophylactiques adoptées ont eu un impact inégal sur les différents secteurs d'activité, les services à forte intensité de contacts étant parmi les plus durement touchés.

Outre la pandémie de Covid, l'année 2021 - du moins le second semestre - a été marquée par la hausse des prix de l'énergie. Ces augmentations de prix ont eu un impact important sur les coûts de production. Elles ont également pu affecter l'environnement concurrentiel dans certains secteurs à haute intensité énergétique.

Outre ces deux événements, qui affectent également le premier trimestre de 2022, le bon fonctionnement de l'économie a également été récemment perturbé par l'impact de la guerre russo-ukrainienne. Tout d'abord, la guerre entraîne une nouvelle hausse des prix de l'énergie en raison du rôle important de la Russie en tant que fournisseur. Par ailleurs, la suspension des activités dans les zones de guerre, ainsi que les sanctions économiques contre la Russie et la Biélorussie, freinent l'approvisionnement en matières premières (matériaux de construction, produits agro-alimentaires, etc.) et en biens intermédiaires, ainsi que les activités d'exportation de nos entreprises belges vers ces deux pays.

La combinaison de tous ces événements peut affecter particulièrement certains secteurs, tels que le secteur alimentaire, le secteur de la construction et les secteurs industriels qui dépendent fortement de l'approvisionnement international en matières premières (certains métaux et minéraux, entre autres). Tant dans les secteurs qui connaissent des difficultés en raison de ce nouveau contexte économique que dans ceux où de nouvelles opportunités sont apparues, un fonctionnement sain et équitable du marché constitue la meilleure protection de la prospérité économique générale.

Grâce à ses pouvoirs et à ses outils d'application formels et informels¹, renforcés par la transposition de la directive ECN+ (2019/1) et l'augmentation de ses moyens, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) contribue activement au bon fonctionnement de la concurrence sur les marchés en vue d'améliorer le bien-être des consommateurs et de soutenir la croissance, l'emploi et la compétitivité de l'économie.

La présente note a été rédigée conformément à la compétence du Comité de direction de l'ABC, telle que conférée en vertu de l'article IV.25 du Code de droit économique, et identifie les priorités stratégiques (section 2) et les secteurs prioritaires (section 3) qui guideront les interventions de l'ABC en 2022.

¹ L'ABC dispose de trois types d'instruments pour favoriser le fonctionnement des marchés : i) les procédures formelles visant à poursuivre les infractions au droit belge et/ou européen de la concurrence ; ii) le contrôle des concentrations ; iii) la politique informelle de concurrence, qui comprend un large éventail de possibilités d'intervention. En outre, l'ABC agit aussi indirectement par le biais de ses participations à des comités consultatifs et groupes de travail internationaux.

1. Priorités stratégiques pour 2022

La mise en œuvre de la loi de transposition ECN+ du 28 février 2022, entrée en vigueur le 17 mars, constitue un défi important de l'ABC dans les semaines et mois à venir.² La directive ECN+ vise à garantir l'indépendance des autorités nationales de concurrence et de faire en sorte qu'elles disposent de ressources financières, humaines, techniques et technologiques suffisantes, ainsi que des pouvoirs minimaux en matière d'exécution et d'imposition d'amendes nécessaires à une application pleinement efficace des articles 101 et 102 du TFUE et à l'application du droit national de la concurrence. La loi de transposition de cette directive constitue donc un jalon important pour le droit belge de la concurrence.

Du point de vue juridique, les pouvoirs de l'Auditorat en matière de perquisitions ont, entre autres, été précisés (y compris la vérification des fichiers numériques et la possibilité de poursuivre l'examen des documents dans les locaux de l'ABC), de même que les modalités d'application de la procédure de clémence et les sanctions applicables aux infractions, notamment pour les associations professionnelles. En outre, la loi accorde de nouveaux pouvoirs à la Cour des Marchés et au SPF Finances dans le cadre de la coopération renforcée entre les autorités nationales de concurrence en ce qui concerne l'exécution des décisions d'infraction et d'amende. Enfin, la loi ECN+ prévoit un certain nombre d'autres modifications du cadre d'application du droit belge de la concurrence, notamment l'introduction d'une redevance de notification des concentrations³.

En ce qui concerne les moyens, le budget supplémentaire de l'ABC s'élève à 1,4 million d'euros, soit une augmentation d'environ 20 %. L'ABC utilisera cette augmentation budgétaire, entre autres, pour l'augmentation progressive de son personnel, ainsi que pour des investissements dans de nouvelles infrastructures et un soutien dans les domaines de l'informatique, de la gestion des connaissances et des processus internes, en particulier le renforcement de ses outils d'application (enquêtes, e-Discovery, dénonciations anonymes). L'augmentation du personnel permettra dans le futur de constituer au sein de l'auditorat une équipe dédiée au contrôle des concentrations. Cette spécialisation devrait permettre un traitement plus efficace des dossiers de concentrations, avec pour corollaire le renforcement des capacités de traitement des dossiers de pratiques restrictives, notamment sur la base d'instruction d'office. Une attention particulière sera accordée à la poursuite du développement de l'expertise concernant la mise en œuvre de la loi sur l'abus de dépendance économique.

Les ressources supplémentaires permettront également à l'ABC d'être plus active en termes de politique informelle et stratégique, d'*advocacy* et de communication. Aujourd'hui, l'ABC est déjà fortement impliquée dans les différents groupes de travail ECN et les initiatives réglementaires au niveau national et international. Ces collaborations seront encore renforcées dans les années à venir, avec un rôle plus actif de l'ABC dans ces débats. En outre, il y aura plus de moyens pour traiter de nouveaux défis tels que la concurrence sur le marché du travail et le rôle du développement durable

² Dans les mois à venir, certains ajustements spécifiques de la loi seront peut-être encore possibles pour améliorer l'efficacité de la politique d'application, mais aucune révision majeure du cadre existant n'est attendue.

³ Depuis le 17 mars 2022, les parties notifiantes doivent payer un montant de dépôt forfaitaire ("filing fee") de 17 450 euros pour une concentration soumise à une procédure simplifiée ou de 52 350 euros pour les concentrations qui ne remplissent pas les conditions de la procédure simplifiée.

dans l'analyse concurrentielle (voir ci-dessous). Les études ex-post et la prise en compte d'indicateurs économiques⁴ permettront de contribuer à identifier les objectifs pertinents et les problématiques sensibles, ainsi qu' à améliorer les politiques existantes⁵. A cet égard, l'ABC envisage de renforcer sa coopération avec l'Observatoire des prix et la Banque nationale de Belgique.

Dans l'introduction de la présente note de priorités, il a déjà été fait référence à l'impact économique de la crise Covid et aux difficultés qui en ont résulté pour les entreprises de certains secteurs, tandis que pour d'autres cette crise a généré de nouvelles opportunités, souvent renforcées par le processus de numérisation de la société. Une deuxième priorité stratégique consiste donc à se concentrer sur ces secteurs, en accordant une attention particulière à l'impact de la crise sur la distribution commerciale, la chaîne de valeur agro-alimentaire, les services financiers et le secteur des soins de santé (y compris la distribution de médicaments, de vaccins et d'équipements médicaux). Il sera important de suivre de près les chocs économiques qui affectent ces secteurs et les transitions (forcées) qui en découlent, et de veiller à ce qu'une concurrence suffisante subsiste afin de garantir des résultats économiques optimaux.

Une troisième priorité stratégique consiste à poursuivre le suivi de l'application de la politique de concurrence dans le contexte de l'économie verte et circulaire en Belgique. La concurrence est le moteur de l'innovation, innovation qui est nécessaire pour développer de nouvelles technologies vertes. Une saine concurrence encourage les entreprises à utiliser efficacement les matières premières et les ressources rares. Et une saine concurrence permet également que de nouveaux produits innovants puissent être proposés aux consommateurs à des prix abordables. Une politique de concurrence saine et efficace est donc un facteur important pour stimuler l'innovation et les développements technologiques, contribuant ainsi au verdissement de l'économie belge. Conformément aux initiatives d'autres États membres, l'ABC prendra également de nouvelles mesures pour élaborer sa position sur, entre autres, la manière dont les règles de concurrence sont cohérentes avec les politiques de développement durable et comment elles peuvent soutenir davantage ces politiques, en particulier l'application du droit de la concurrence aux accords de durabilité⁶. À cette fin, l'ABC fournira également des conseils informels supplémentaires et interagira avec diverses parties prenantes dans le cadre de sa politique d'*advocacy*.

2. Secteurs prioritaires pour 2022

L'application du droit de la concurrence permet de réagir au comportement des acteurs de marché, par exemple en imposant des amendes pour sanctionner et dissuader les infractions, mais aussi en imposant des mesures correctives, y compris des mesures provisoires, ou en rendant obligatoires les engagements proposés par les entreprises. L'imposition d'engagements peut avoir lieu à n'importe quel stade de la procédure. Cet impact ne se limite pas à l'effet direct de la procédure sur le marché

⁴ Des initiatives similaires ont également été entreprises par d'autres autorités. Voir, par exemple, la CMA (novembre 2020) "The State of UK Competition" et la Monopolkommission (2020), Hauptgutachten XXIII, chapitre 2.

⁵ G. Jans (2021), "Evaluation de la politique de concurrence", R.D.C.-T.B.H., 2021/7, pp. 879-893, en particulier la section 5. "Regarder vers l'avenir : initiatives d'évaluation possibles".

⁶ Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Competition policy brief. 2021-01 septembre 2021, Commission européenne, <https://data.europa.eu/doi/10.2763/962262> ; Rapport technique sur la durabilité et la concurrence, rapport commandé conjointement par l'Autorité néerlandaise des consommateurs et des marchés (ACM) et la Commission hellénique de la concurrence (HCC), 2021.

en question, mais s'étend à son effet attendu sur le comportement d'autres entreprises et sur la capacité à soutenir la croissance économique.

Afin d'utiliser au mieux ses ressources, l'ABC concentrera ses interventions sur les cas où l'impact positif attendu de ses actions est le plus important, en tenant compte des ressources nécessaires pour mener à bien ces actions. Le cadre analytique complet est expliqué dans le document annexé à la présente note de priorités.

Un des facteurs pertinents est l'importance stratégique de l'enquête. C'est le cas lorsque l'ABC considère le secteur où l'infraction a été commise, comme prioritaire. Pour établir cette liste, l'ABC s'appuie sur sa propre expertise et sur l'expérience acquise lors d'enquêtes antérieures, sur les résultats de la méthodologie d'examen sectoriel de l'Observatoire des prix⁷, ainsi que sur les signaux émis par d'autres autorités, instituts de recherche et universités.

Bien que l'ABC poursuive les infractions au droit de la concurrence dans tous les secteurs de l'économie, les secteurs suivants seront prioritaires. Toutefois, le fait qu'un dossier relève d'un secteur mentionné dans cet avis de priorité n'empêche pas l'ABC de classer le dossier parce qu'il ne constitue pas une priorité opérationnelle ou ne justifie pas une enquête compte tenu des ressources disponibles.

- Services aux entreprises et aux consommateurs

Le bon fonctionnement des marchés de services est essentiel au regard de leur poids dans l'économie. Bien que de nombreux services ne constituent pas un objectif d'achat en soi pour les consommateurs ou les entreprises, ils fournissent cependant le support nécessaire à la prise d'autres décisions de nature économique. Il s'agit par exemple des services financiers, notamment les services bancaires et d'assurance, des services juridiques, des services de comptabilité, des services de sécurité et des fournisseurs de contrôle de la qualité. Plusieurs de ces services ou professions sont réglementés à des fins de protection des consommateurs. Cela signifie que seules les personnes ou les entreprises qui remplissent les conditions nécessaires peuvent offrir les services en question. Cette protection est très importante pour l'utilisateur mais elle n'offre pas les garanties nécessaires au bon fonctionnement du marché, et peut même avoir un effet de restriction ou de distorsion sur le marché, comme l'ont également indiqué de récentes études réalisées par l'Observatoire des prix⁸. L'ABC veillera au respect du droit de la concurrence dans les différents secteurs de services et continuera également à plaider pour la révision des réglementations professionnelles si celles-ci restreignent l'accès et/ou l'exercice de la profession plus qu'il n'est nécessaire pour garantir la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

- L'industrie agro-alimentaire

Un autre pilier important de notre économie est l'industrie alimentaire. Par le passé, la chaîne alimentaire belge s'est révélée, à différents niveaux, vulnérable au maintien d'un

⁷ L'examen horizontal de l'Observatoire des prix identifie les secteurs présentant un risque accru de concurrence moins efficace sur le marché.

⁸ Observatoire des prix, " Analyse des prix Rapport annuel 2017 de l'Institut des comptes nationaux : Analyse des forces du marché pour les services juridiques, les services comptables, les services d'architecture et les services d'ingénierie ; Observatoire des prix, " Analyse des prix Rapport annuel 2019 de l'Institut des comptes nationaux " : Partie IV. Analyse des forces du marché pour les agents immobiliers en Belgique

environnement concurrentiel sain. L'inflation des produits alimentaires non transformés et transformés en Belgique suit une tendance à la hausse depuis plusieurs années (bien que l'année 2021 fasse exception)⁹. Selon les recherches de l'Observatoire des prix, l'inflation cumulée des prix alimentaires sur l'ensemble de la période (2005-2020) était également plus élevée en Belgique que dans chacun des pays voisins. De même, la contribution de l'alimentation à l'inflation totale était plus élevée en Belgique que dans n'importe quel pays voisin¹⁰. Les contrats entre le secteur de la distribution et ses fournisseurs peuvent dans certains cas entraîner des effets anticoncurrentiels, par exemple lorsqu'ils restreignent la liberté des distributeurs de fixer leurs prix ou la possibilité d'offrir leurs services en ligne. L'ABC veillera au bon fonctionnement des marchés tout au long de la chaîne alimentaire en accordant une attention particulière aux mécanismes de formation des prix, aux contraintes d'approvisionnement de nature territoriale et aux dynamiques concurrentielles dans le secteur agricole.

- Le secteur de l'énergie

L'énergie est un poste de coût important, tant pour les consommateurs que pour de nombreuses activités économiques. La prospérité des ménages et des entreprises dépendent donc dans une large mesure du prix du gaz et de l'électricité vendus sur les marchés de gros. Comme indiqué ci-dessus, le second semestre 2021 a été caractérisé par des hausses de prix significatives sur les marchés de l'électricité et du gaz. Ces hausses de prix s'expliquent, entre autres, par une augmentation de la consommation d'énergie suite à la relance économique consécutive à la crise du Covid, combinée à une diminution des stocks de gaz et à une augmentation du prix des droits d'émission de CO₂. En raison de la guerre russo-ukrainienne, la Russie étant un grand exportateur de gaz, les prix ont encore augmenté. Étant donné l'importance de l'énergie pour la plupart des entreprises, l'ABC doit veiller à ce que, surtout dans un contexte de sortie partielle du nucléaire, les fournisseurs de gaz et d'électricité ne profitent pas de la situation tendue pour mettre en œuvre des stratégies anticoncurrentielles. À cette fin, l'ABC est en contact étroit avec la CREG, le régulateur fédéral de l'énergie en Belgique, ainsi qu'avec les régulateurs régionaux. Empêcher les compagnies d'énergie de récolter des bénéfices exceptionnels (appelés "windfall profits") pendant les périodes de pics de prix¹¹ est une question spécifique qui mérite une attention compte tenu des tensions entre l'offre et la demande.

- Le secteur pharmaceutique

Le secteur pharmaceutique reste une priorité pour l'ABC, comme c'est le cas dans d'autres pays européens. Plusieurs enquêtes dans ce secteur ont été récemment clôturées. En février dernier, l'Auditorat a sanctionné deux grossistes pharmaceutiques pour leur participation à un cartel et leur a imposé des amendes de 29,8 millions d'euros à la suite d'une transaction. En

⁹ Observatoire des prix (2022), "Analyse des prix - Rapport annuel 2021 de l'Institut des comptes nationaux - Partie I : Tendances de l'inflation en Belgique et dans les pays voisins en 2021", p. 8.

¹⁰ <https://news.economie.fgov.be/197318-de-gezondheids Crisis-joeg-de-prijzen-in-2020-niet-de-hoogte-in>

¹¹ En 2019, une loi du 22 avril 2019 a introduit par voie législative le mécanisme rémunérateur de capacité (MRC). Ce mécanisme est destiné à assurer la sécurité d'approvisionnement à long terme du pays en vue de la fermeture définitive des centrales nucléaires entre 2023 et 2025. Ce mécanisme vise à permettre aux détenteurs de capacités sélectionnés de recevoir un soutien à hauteur de leur "missing money". Toutefois, afin d'empêcher les participants d'obtenir des "windfall profits", il est prévu que les fournisseurs de capacité doivent rembourser une partie de leurs revenus du marché de l'électricité si ceux-ci dépassent une certaine limite prédéfinie représentant un niveau de prix considéré comme (très) élevé.

2021, le Collège de la concurrence a réexaminé l'amende infligée à l'Ordre des pharmaciens¹². La crise du Covid n'a fait que renforcer la grande importance de ce secteur. L'ABC sera attentive à tous les maillons de la chaîne de valeur : prix fixés par les laboratoires, concurrence entre grossistes-répartiteurs, dynamique concurrentielle et innovation au niveau des pharmacies.

- La numérisation de l'économie

L'économie numérique a retenu l'attention de nombreuses autorités de concurrence ces dernières années. Diverses initiatives politiques sont également en cours, notamment l'adoption du Digital Market Act (DMA) au niveau européen. Les entreprises numériques se caractérisent souvent par d'importantes économies d'échelle, des effets de réseau directs et indirects qui renforcent leur pouvoir de marché potentiel, et la capacité d'améliorer leurs services et algorithmes grâce à l'accès à des données (personnelles) détaillées. L'ABC, comme les autres autorités, sera particulièrement attentive aux éventuels abus de position dominante, abus de dépendance économique et infractions au droit de la concurrence résultant de la transformation numérique dans plusieurs secteurs, notamment dans le secteur des services, y compris les services aux entreprises et aux pouvoirs publics. Les secteurs particulièrement caractérisés par l'évolution de la numérisation sont les médias et les communications, avec de nouveaux développements tant du côté des contenus que de la publicité. Divers nouveaux modèles commerciaux visent à apporter une réponse compétitive au pouvoir de marché accru des géants internationaux de la technologie. Il convient toutefois de faire preuve de la vigilance nécessaire pour s'assurer que ces initiatives ne créent pas de nouvelles restrictions à la concurrence, notamment sous la forme de la création de plateformes locales disposant d'un pouvoir de marché excessif.

- Le secteur des télécommunications¹³

Le secteur des télécommunications reste une priorité pour l'ABC. Les consommateurs continuent d'opter pour les offres conjointes comme en témoigne l'augmentation des ventes de packs 4play et de la pénétration des packs au niveau des ménages¹⁴. De plus, ces types de clients ont tendance à être moins enclins à changer d'opérateur¹⁵. Un autre point d'attention concerne la poursuite du déploiement du réseau 5G. La mise en place de ce réseau offre une série de nouvelles opportunités, notamment pour les services aux entreprises. En outre, toute nouvelle consolidation sur les marchés des télécommunications fera l'objet d'un examen approfondi en étroite collaboration avec la Commission européenne et l'IBPT. Les interactions et les effets d'entraînement entre le secteur numérique et le secteur des télécommunications nécessiteront par ailleurs une vigilance accrue, notamment en ce qui concerne les effets concurrentiels des fusions verticales et conglomérales qui relient les deux mondes.

¹² MediCare-Market - Ordre des Pharmaciens, 2021-I/O-05, 26 mars 2021.

¹³ Le screening horizontal de l'économie du SPF identifie une série de secteurs qui méritent une attention particulière, dont les télécommunications (NACE 61) : Observatoire des prix (2021), "Market forces in Belgium : horizontal screening of market sectors (2020)", p.34.

¹⁴ Communication du Conseil de l'IBPT du 11 juin 2021 concernant l'état du marché des communications électroniques et de la télévision en 2020, p.3.

¹⁵ " Communication du Conseil de l'IBPT du 11 juin 2021 concernant l'état du marché des communications électroniques et de la télévision en 2021, p. 58, par. 89 : La croissance du 4-play ralentit le chiffre d'affaires des clients sur le marché des communications électroniques et de la télévision, puisque le chiffre d'affaires des clients pour le bouquet 4-play (3%) est nettement inférieur à celui du 3-play (10%) et du 2-play (17%). :



- La compétition dans le monde du sport

Depuis des siècles, le sport et le jeu sont un liant important de la société. Aujourd'hui, le monde du sport - du moins dans certaines branches - constitue un secteur économique important. Tout comme on peut et doit attendre des athlètes qu'ils fassent preuve de fair-play, les administrateurs, associations et fédérations sportives doivent également respecter le droit de la concurrence. Dans le passé, cependant, l'ABC a enquêté sur plusieurs violations des principes de concurrence dans divers sports¹⁶. L'ABC utilisera l'expertise qu'elle a accumulée pour accorder une attention accrue à l'application des règles de concurrence dans le monde du sport, en mettant l'accent sur l'accès équitable aux ligues sportives, l'organisation de compétitions et d'événements sportifs, les accords de « no-poaching » et l'émergence des sports électroniques et des paris sportifs (en ligne).

Quant aux types d'infractions que l'ABC détectera, elle devra trouver un équilibre entre, d'une part, la poursuite des infractions évidentes (infractions caractérisées) et, d'autre part, les cas plus complexes et/ou innovants.

31 mars 2022

Annexe : Cadre analytique relatif à l'identification des cas d'infraction prioritaires

¹⁶ Voir, entre autres : Demande de mesures provisoires de l'ABC Hector Cue Sports Belgium envers VZW Belgische Golfbiljart Bond, 2020-V/M-04, 23 janvier 2020 ; Demande de mesures provisoires de RE VIRTON, 2020-V/M-36, 9 novembre 2020 ; Foodinvest/Pro League et U.R.B.S.F.A., 2020-V/M-26, 2 juillet 2020 ; Demande de mesures provisoires de Mademoiselle Lisa Nooren et Henk Nooren Handelsstal SPRL, 2018-V/M-33, 28 septembre 2018 ;

Annexe : Cadre analytique relatif à l'identification des cas d'infraction prioritaires

Afin d'utiliser au mieux ses ressources, l'Autorité belge de la concurrence concentrera ses interventions là où l'impact positif attendu de ses actions est le plus important, en tenant compte des ressources nécessaires pour mener à bien ces actions. Elle doit trouver le bon équilibre pour y parvenir :

- entre les affaires relativement simples, où les infractions les plus évidentes sont poursuivies, et les affaires plus complexes ou innovantes présentant une valeur ajoutée pour la jurisprudence ;
- entre les ententes, les restrictions verticales, les abus de position dominante, et les abus de dépendance économique ;
- entre les cas qui peuvent être résolus dans un délai relativement court et ceux qui nécessitent une période d'investigation plus longue ;
- entre les différents secteurs économiques, afin d'assurer un équilibre entre, d'une part, les secteurs stratégiques d'un point de vue macroéconomique et, d'autre part, d'autres secteurs, d'une importance stratégique moindre, mais auxquels le droit de la concurrence s'applique également.

Comme c'est le cas pour les autres autorités de concurrence, l'ABC prend en compte 4 facteurs pour évaluer l'importance d'une affaire :¹⁷

- **Impact** - L'Autorité évaluera le dommage direct causé par l'infraction faisant l'objet de la plainte dans le secteur où l'infraction a eu lieu, non seulement en termes de prix pratiqué mais aussi en termes d'impact sur la qualité du produit ou du service fourni aux consommateurs. Elle tiendra également compte de divers effets indirects, tels que l'effet dissuasif d'autres infractions dans des secteurs connexes et l'impact sur la chaîne de valeur lorsque l'infraction faisant l'objet de la plainte a une incidence sur son fonctionnement.
- **Importance stratégique** - L'ouverture d'une enquête sur une infraction présumée peut revêtir une importance stratégique pour l'ABC lorsqu'elle considère que le secteur dans lequel l'infraction a eu lieu est prioritaire (voir ci-dessus la liste des secteurs prioritaires pour 2022), ou lorsqu'elle souhaite clarifier une interprétation de la loi et que l'affaire peut avoir valeur de précédent. Toutefois, si l'Autorité estime que d'autres institutions sont mieux placées pour traiter le problème spécifique, son importance stratégique sera réduite.
- **Risques** – L'ABC sera moins encline à investir des ressources dans l'instruction d'une infraction lorsqu'il existe un risque important que l'enquête n'aboutisse pas à un résultat utile.
- **Ressources** - L'ABC prendra également en compte les ressources nécessaires pour entamer ou poursuivre une enquête, et déterminer le calendrier des enquêtes.

¹⁷ Voir notamment "[OFT Prioritisation Principles](#)".